

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Fax : 02-96-33-58-03
Site Web : www.infogreffe.fr

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

B.P 96
29802 BREST CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2006 B 113 / 2009-A-1117

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ST BRIEUC certifie qu'il a reçu le 31/03/2009,

P.V. d'assemblée du 31/12/2008
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

22 COURTAGE AUTO
Société à responsabilité limitée
rue du Commandant Hamon Saint-Triac
22440 Trémuson

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1117 le 31/03/2009

R.C.S. ST BRIEUC 488 712 027 (2006 B 113)

Fait à ST BRIEUC le 31/03/2009,

 Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

22 COURTAGE AUTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000 €
Siège social : Rue du Commandant Hamon
SAINT TRIAC
22440 TREMUSON
488.712.027 RCS ST BRIEUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le trente et un décembre, à dix huit heures,

Les associés de la société 22 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, aux Conseils d'Entreprises, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jacques BERVAS,
propriétaire de quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci.....90 parts

La SAS SOFIPEL
Représentée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU
propriétaire de deux cent dix parts sociales en pleine propriété, ci210 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des 300 parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Nomination d'un co-gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

NDP

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, à effet du 1er janvier 2009 :

Monsieur Jacques BERVAS

Domicilié Rue du Commandant Hamon, 22440 TREMUSON
né le 29 juillet 1968 à Brest
de nationalité française.

Monsieur Jacques BERVAS conservera son mandat de co-gérant tant qu'il sera associé.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Pour copie
certifiée conforme

